



FNASCE
couleur passion

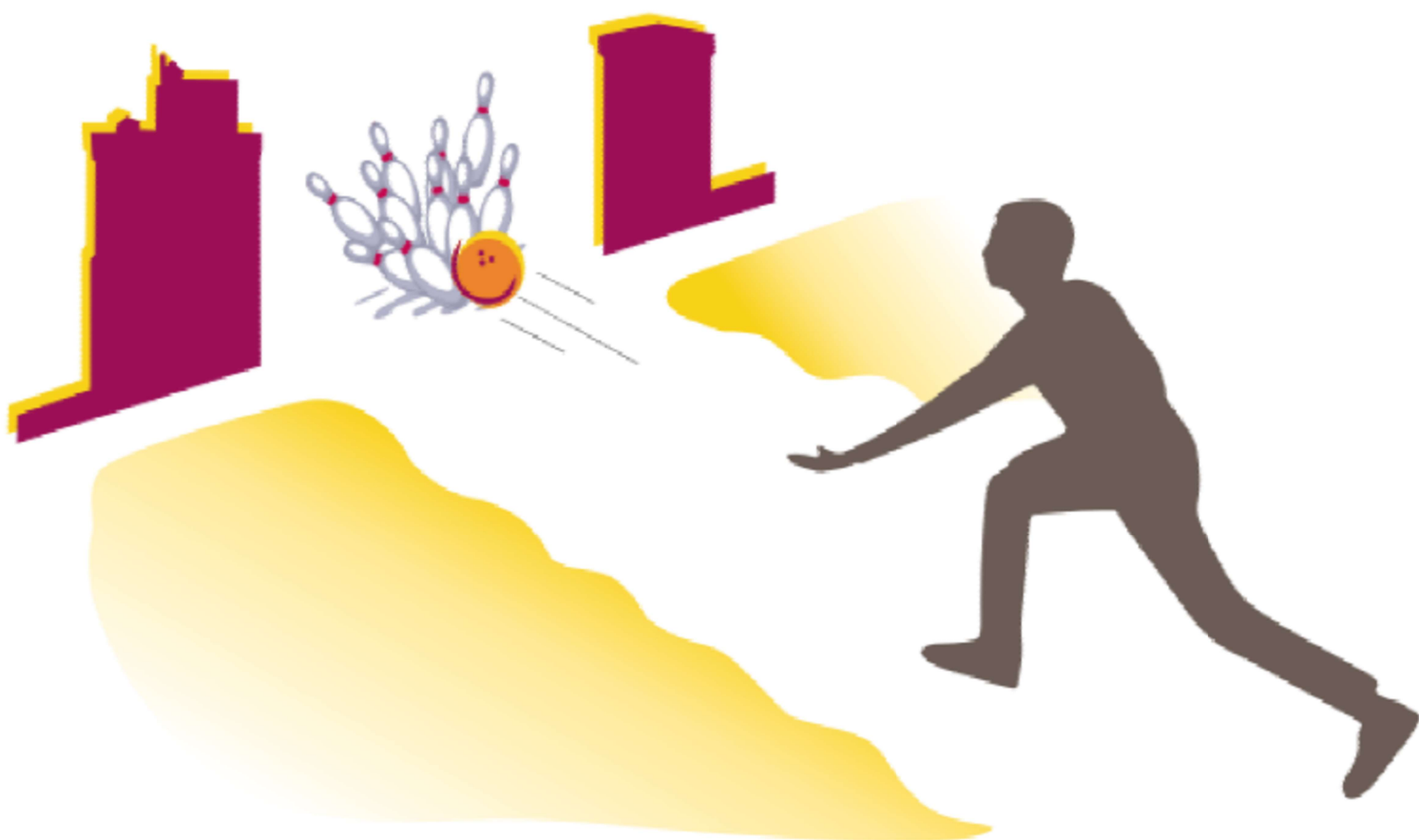


ASCE 17
couleur passion

Du 12 au 14 juin 2026

Sport 21^e challenge national de Bowling à La Rochelle

Dossier d'inscription



SOMMAIRE

Les lettres de soutien.....	3
Les informations touristiques.....	6
Les informations pratiques.....	7
Le bowling.....	7
L'hébergement.....	8
La restauration.....	8
Les activités prévues.....	9
Les contacts.....	9
Programme des participants.....	10
Programme des sportifs.....	10
Programme des accompagnateurs.....	10
Inscription.....	11
Règlement sportif.....	12

LES LETTRES DE SOUTIEN

Le mot de la présidente de l'ASCE 17 et du président de la FNASCE



À La Rochelle, le 30 janvier 2026

Joëlle NGUYEN VAN ROT
Présidente de l'ASCE 17

à

Laurent FRANC
Président fédéral,
Éric RAYNAUD
Vice-président Sports

Monsieur le président,

Monsieur le vice-président Sports,

En ma qualité de présidente de l'ASCE de la Charente-Maritime, je tiens à exprimer ma joie et mon plein soutien à la candidature de notre association pour l'organisation du Challenge National de Bowling 2026, prévu à La Rochelle du vendredi 12 juin au dimanche 14 juin 2026.

Porté depuis plusieurs mois par les bénévoles de l'ASCE 17, ce projet témoigne d'une volonté collective de proposer une manifestation sportive nationale de qualité, placée sous le signe du partage, de la convivialité et de la rencontre entre les ASCE.

Accueillir cet événement à La Rochelle serait pour notre association une belle occasion de faire vivre ces valeurs tout en mettant en avant notre territoire.

Avec l'appui de nos partenaires locaux, l'ASCE 17 se mobilisera pleinement afin d'assurer la réussite de ce challenge et d'offrir à l'ensemble des participants un moment sportif et chaleureux, fidèle à l'esprit de la FNASCE.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations respectueuses.

Madame la Présidente, chère Joëlle

C'est avec un grand plaisir que j'ai reçu votre lettre de candidature et le soutien de M. Xavier AERTS votre directeur que j'aurais plaisir à revoir.

Avec toutes mes amitiés,

Le président de la FNASCE,

**Laurent
FRANC**

Signé numériquement par Laurent
FRANC
Date : 2026.03.04 11:53:35+01'00'
Foxit PDF Reader Version: 11.0.1

Laurent FRANC

Joëlle NGUYEN VAN ROT

Présidente de l'ASCE 17

Le mot du directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime



Direction départementale
des territoires
et de la mer

La Rochelle, le 03 novembre 2025

Monsieur le Président,

Cher Laurent,

L'Association Sportive Culturelle et d'Entraide de la Charente-Maritime (ASCE 17) m'a récemment informé qu'elle présentait sa candidature pour l'organisation du Challenge national de bowling 2026 sur notre territoire.

L'ASCE 17 a déjà fait preuve de son sérieux et de ses capacités d'organisation, lors de précédents événements d'envergure, notamment le challenge national de bowling en 2016, le challenge national de karting à Saintes en 2021 et plus récemment le congrès national de la FNASCE à Ronces-les-Bains en 2024. L'ASCE charentaise-maritime se distingue par son engagement constant et son dynamisme qui contribuent activement au renforcement de la cohésion entre les agents, en favorisant les échanges autour d'activités sportives et conviviales.

Un tel événement à La Rochelle permettrait d'attester de la capacité et de la qualité de notre accueil à l'image notamment de celui réservé aux occupants de nos nombreuses unités d'accueil. C'est également l'occasion de renforcer les liens entre les différentes ASCE autour de valeurs de partage, d'amitié et de cohésion qui nous rassemblent.

C'est donc avec une pleine confiance que j'apporte mon entier soutien et que je recommande chaleureusement l'ASCE 17 pour l'organisation de ce challenge national de bowling en 2026 et lui adresse tous mes vœux de réussite dans ce projet fédérateur.

*Au plaisir de te croiser
prochainement*

Le directeur départemental des
territoires et de la mer,


Xavier Aerts

Laurent FRANC
Président de la FNASCE
FNASCE – Arche Sud
92 055 La Défense cedex

Le mot du président de l'URASCE



Angoulême le 2 février 2026,

Chers amis Ascéistes bowleurs.

Par ces quelques lignes, je souhaite exprimer une fois de plus mon soutien, à l'Asce 17 pour l'organisation, non pas d'un Challenge national d'ovalie, mais de bowling à La Rochelle du 12 au 14 juin 2026.

Cette initiative illustre, mais vous le savez déjà, du dynamisme de l'Asce 17, et de son engagement en faveur des actions sportives au sein de notre mouvement.

Vous serez accueillis à quelques encablures des tours du port de La Rochelle qui devront rester debout, et vous vous exercerez sur les pistes du bowling des Minimes sur les quilles, qui elles devront se coucher.

Vous aurez à cœur d'évoluer avec plaisir en utilisant différentes techniques de jeu, du lancer droit en passant par le backswing haut, la courbe extérieure, etc, pour ne citer qu'elles.

Y aura-t-il une équipe qui fera 12 strikes dans une partie ?

Que de bon jeu à venir, j'en suis certain.

L'expérience des bénévoles de l'Asce 17, est un atout pour la réussite de ce challenge dans la bonne humeur, la convivialité et la simplicité, pour le plus grand bonheur de vous, les participants.

C'est avec confiance que l'ensemble des Asce de la région Limousin-Poitou-Charentes, soutien les organisateurs dans la concrétisation et la réussite de ce challenge national de bowling de la Fnasce.

Pour terminer, je profite du moment pour remercier une nouvelle fois tous ceux qui œuvrent au niveau de la fédération dans le secteur sport, pour vous offrir une multitude de challenges afin de satisfaire un maximum d'entre nous.

Ensemble on va plus loin.

Bon jeu en terre Rochelaise.

Frédéric EDELY
Président de l'Union Régionale des ASCE.

LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

1 – Un territoire d'exception : la Charente-Maritime

Située sur la façade atlantique, la Charente-Maritime est un département emblématique de la région Nouvelle-Aquitaine, reconnu pour la richesse de ses paysages et son dynamisme. Entre **plages, marais, forêts et îles** (Ré, Oléron, Aix, Madame), elle offre un cadre naturel exceptionnel et un climat doux toute l'année.

Bordée par l'océan (460 km de côtes), elle conjugue **qualité de vie, attractivité touristique et culture sportive**. Ses infrastructures modernes, son accessibilité (autoroute, TGV, aéroport La Rochelle–Île de Ré) et son engagement environnemental en font un lieu idéal pour accueillir des événements sportifs d'envergure nationale.

🔗 Pour en savoir plus : [Charente-Maritime Tourisme](#)

2 – Une ville dynamique et engagée : La Rochelle

Capitale maritime du département, La Rochelle séduit par son **Vieux-Port**, ses **tours emblématiques** et son **patrimoine architectural** unique. Ville à taille humaine, elle allie charme historique et modernité, tout en s'affirmant comme un modèle d'innovation et de développement durable. Précurseure en matière de **mobilité douce** et de **transition écologique**, elle s'impose comme une référence nationale pour son cadre de vie et sa qualité urbaine.

Cité portuaire ouverte sur l'océan, La Rochelle dispose d'infrastructures performantes pour accueillir des événements d'envergure. Elle entretient une tradition sportive forte, portée notamment par la voile, le rugby, le nautisme et la course à pied. Ses rendez-vous majeurs en témoignent :

- Le Marathon de La Rochelle Serge Vigot, l'un des plus importants marathons français ;
- Le Grand Pavois, salon nautique international rassemblant professionnels et passionnés ;
- Les Francofolies, festival emblématique de la chanson francophone.

Alliant dynamisme, culture et esprit sportif, La Rochelle incarne à la fois l'excellence et la convivialité, offrant un cadre prestigieux et inspirant pour l'accueil du Challenge Sportif National.

🔗 Pour plus d'information : [Office de Tourisme de La Rochelle](#)

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès

Les 3 adresses à connaître :

- Bowling des Minimes : [56 rue de la Trinquette 17 000 La Rochelle](#)
- Hôtel Ibis Budget : [32 Rue de la scierie 17 000 La Rochelle](#)
- Hôtel Ibis Style : [34 Rue de la scierie 17 000 La Rochelle](#)

Les moyens d'accès et de transport

- Par le train : Gare SNCF de La Rochelle, puis navette selon les inscriptions.
- Par l'avion : Aéroport de La Rochelle-Île de Ré, puis navette selon les inscriptions.
- Par la route :
 - venant de Paris et Poitiers par A10 : direction Bordeaux, puis sortie 33 à Niort, direction La Rochelle par N248 puis N11, puis direction Port des Minimes ;
 - venant de Bordeaux par A10 : direction Paris, sortie après Saintes par A837, puis direction La Rochelle par D137, puis direction Port des Minimes ;
 - venant de Nantes par D137 : direction La Rochelle, puis N11, puis Port des Minimes.

Dans le cadre du volet sécurité routière et selon les inscriptions, l'**ASCE 17** organisera les navettes gare, aéroport de La Rochelle, bowling, hôtel, ainsi que les déplacements en bus pour les sorties culturelles des accompagnateurs.

Le bowling

L'espace de loisirs bowling de La Rochelle compte 18 pistes homologuées, un bar, une terrasse, une salle de séminaire modulable d'une capacité de 250 personnes avec wifi gratuit, ainsi qu'un espace avec de nombreux jeux d'adresse.



L'hébergement

L'hébergement est prévu aux hôtels Ibis Budget et Ibis Style sur le site des Minimes, situé à 10 minutes à pied du bowling, 500 m du centre-ville et 1 km de la gare SNCF.

L'hôtel Ibis Budget, en cours de rénovation, propose 84 chambres décorées dans un style contemporain, avec wifi gratuit, télévision, salle de bains privative et une réception ouverte 24 h / 24.



Photo non contractuelle - Hôtel en travaux

La restauration

La restauration sera assurée dans la salle de séminaire modulable d'une capacité de 250 personnes située au sein du bowling.

LES ACTIVITÉS PRÉVUES

Les producteurs

En complément du pot d'accueil qui sera organisé le vendredi 12 juin, des producteurs seront conviés pour vendre des produits régionaux (pineau, etc.).

Animation sécurité routière

Une animation sécurité routière sera proposée lors de l'accueil le vendredi 12 juin 2026.

Au programme : des animations ludiques et interactives pour tester ses réflexes, mieux comprendre les effets de l'alcool, de la fatigue ou des distractions au volant, et repartir avec quelques bons réflexes pour la route.

LES CONTACTS

Pour toute information sur le challenge, vous pouvez contacter :

Sur la partie organisation de la compétition et règlement sportif :

Jean-Philippe TOLEDANO

jean-philippe.toledano@charente-maritime.gouv.fr

Sur la partie inscription, sortie accompagnateur et modalités pratiques :

Camille BARBAUD

camille.barbaud@charente-maritime.gouv.fr

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme des sportifs

Vendredi 12 juin 2026

- Accueil des participants au bowling de La Rochelle
- 16 h 30 – 18 h 45 : 1^{re} série de la **poule A**
- 19 h : dégustation d'huîtres/vente des producteurs
- 20 h : repas en salle

Samedi 13 juin 2026

- 8 h – 10 h 15 : 1^{re} série **poule B**
- 10h15 – 12h30 : 1^{re} série **poule C**
- 11h30 – 12h30 : Repas en salle – Joueurs de la **poule A**
- 12h30 – 14h45 : 2^e série **poule A**
- 12h30 – 13h30 : Repas en salle – Joueurs de la **poule B**
- 13h00 – 14h15 : Repas en salle – Joueurs de la **poule C**
- 14h45 – 17 h : 2^e série **poule B**
- 17h00 – 19h15 : 2^e série **poule C**
- 20h30 – 1 h : Repas de gala avec animation

Dimanche 14 juin 2026

- 8h00 – 9h00 : 2 lignes finale consolante 1 (18 équipes)
- 9h00 – 10h00 : 2 lignes finale consolante 2 (18 équipes)
- 10h00 – 11h00 : 2 lignes finale consolante 3 (6 équipes)
- 10h00 – 13h00 : 5 matchs finale Petersen + 1 match de classement (12 équipes)
- 13h00 : Remise des récompenses
- 13h30 : Repas en salle

Programme des accompagnateurs

Samedi 13 juin 2026

Au départ du Vieux-Port de La Rochelle, les participants embarqueront à bord d'un bateau pour une traversée à la découverte du pertuis d'Antioche, situé entre les îles de Ré et d'Oléron. Cette navigation permettra d'admirer les paysages maritimes emblématiques du littoral charentais.

Le parcours comprendra également un tour du célèbre Fort Boyard, impressionnant édifice de pierre construit en pleine mer. Des commentaires à bord permettront de découvrir l'histoire et les particularités de ce monument emblématique de la Charente-Maritime.

Une escale sur l'Île d'Aix est ensuite prévue. Les participants y déjeuneront dans un restaurant de l'île avant de profiter d'un temps de promenade pour découvrir ce territoire préservé. La visite pourra se poursuivre par la découverte de l'un des musées de l'île, le musée Napoléon ou le musée Africain.

En fin d'après-midi, le groupe regagnera La Rochelle en bateau, concluant ainsi cette journée d'excursion entre patrimoine maritime, nature et histoire.

Ce programme sera susceptible d'évoluer au regard du nombre de participants.

INSCRIPTION

L'inscription est à réaliser via Framiform avec le lien suivant :

<https://framaforms.org/challenge-national-de-bowling-a-la-rochelle-1771238020>

La date limite d'inscription est fixée au 15 avril 2026 à 16 h.

Votre inscription sera prise en compte qu'après validation de votre président(e) et de la réception du règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF

I – Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE * ;
- les ayants-droit (conjoint et enfants de plus de 15 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte ainsi qu'une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation.

→ En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs, et l'association qu'ils représentent en sera informée.

→ En cas de comportements irrespectueux ou inappropriés les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE. Cette décision ne pourra donner lieu en aucun cas au remboursement de sa participation.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant ;
- d'une personne de l'association organisatrice ;
- du président de l'URASCE ou de son représentant ;
- d'un représentant du comité directeur de la FNASCE ;
- d'un représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- **À l'inscription :**

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE.

Elle joindra :

- la copie de la carte d'adhérent ASCE signée avec la photo apposée.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- **Au moment du challenge :**

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription ;
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription.

Pour un ayant-droit mineur :

- une pièce justificative de son identité (avec photo) ;
- la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée ;
- l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables.

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral ;
- **Le trophée des ministres** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration ;
- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le 30 avril 2026, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle) :

- Article 8 : Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.
- Article 35 : La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à « informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement

juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques ».

II – Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, à l'issue de la date limite d'inscription, si le nombre d'équipes inscrites dépasse les capacités du bowling ou d'hébergement, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes par ASCE afin de permettre à un maximum d'associations de participer au challenge.

Pour une bonne organisation, le challenge de bowling 2026 est limité à la participation maximale de 54 équipes.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 18 – Tirages au sort des rencontres

L'association organisatrice en fixe les modalités et les organise à sa convenance en veillant, toutefois, à ce que deux doublettes d'une même association ne jouent pas sur la même paire de piste pendant la phase qualificative. Les résultats du tirage au sort seront confiés au représentant de la commission permanente des sports.

Pour la finale disputée selon le système Petersen et les consolantes, l'attribution des pistes sera effectuée en fonction du classement des éliminatoires. Les doublettes qualifiées d'une même association pourront ainsi être opposées.

Article 19 – Déroulement des rencontres

Dès le début de la partie, les joueurs devront s'assurer que leurs boules et celles de leurs adversaires répondent aux normes imposées.

Toutes les doublettes engagées disputeront huit lignes éliminatoires (deux séries de quatre). Il n'y a aucune majoration (handicap) de la première ou de la deuxième série pour déterminer le classement des équipes.

Grande finale (Peterson) :

- Les équipes classées de 1 à 12 participeront à la Grande finale. Elles seront divisées en deux groupes de 6 équipes réparties comme suit :
 - groupe A : les équipes classées 1, 3, 5, 7, 9, 11 ;
 - groupe B : les équipes classées 2, 4, 6, 8, 10, 12.
- La grande finale se jouera en Petersen avec un bonus de 50 quilles par match gagné. En cas de match nul, le bonus sera de 25 quilles par doublette.
- Après les 5 lignes de Petersen, des rencontres de classement entre les 2 groupes permettront d'établir le classement final des 12 premières doublettes (1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B, 2^e groupe B contre 2^e groupe B, etc.).

Pour les finales, les quilles de la phase éliminatoire ne seront pas conservées.

En cas d'égalité de quilles lors de la phase éliminatoire pour la 12^e place (qualification Petersen), il sera convenu que les équipes seront départagées par :

- le nombre de victoires obtenues lors des 8 parties de la phase éliminatoire puis,

- le nombre de quilles de leur meilleure ligne obtenues lors des 8 parties de la phase éliminatoire puis,
- l'équipe demeurant le plus loin.

Consolante : Les doublettes classées de 13 à 54, à l'issue des éliminatoires, participeront à une consolante sur deux lignes. Les quilles de la phase éliminatoire ne seront pas conservées.

Article 20 – Arbitrage

Sans objet.

Article 21 – Classements

Un classement par doublette sera établi à l'issue des phases finales : pour le concours en Petersen (Grande finale) d'une part et le concours « Consolante » d'autre part. Pour ce classement, les points issus de la phase « éliminatoires » du samedi ne sont pas repris.

Le total des points des deux meilleures doublettes de chaque ASCE au titre des phases finales sera pris en compte pour établir le classement des ASCE.

Si une ASCE n'a qu'une doublette retenue pour les phases finales, une « doublette virtuelle » sera alors prise en considération comme seconde doublette. Cette « doublette virtuelle » se verra attribuer le total de points moins « une quille » de la plus faible doublette des phases finales.

La meilleure ASCE, au titre du classement sur deux doublettes, se verra remettre le trophée FNASCE, la deuxième ASCE recevra le trophée du ministre et la troisième ASCE le trophée de la CPS.

Le classement individuel de la meilleure ligne ou de la meilleure série sera établi sur la base des résultats de la phase éliminatoire permettant ainsi à tous les compétiteurs d'y participer. Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés quinze minutes avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du/des représentants de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.